



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour l'administration
Service d'infrastructure de la défense**

N° 500616/ARM/SID/DID-FDF/DIR/NP, le 22/07/2024

Direction d'Infrastructure de la Défense
de Fort-de-France

RAA n°18 / 2024

NOTE PERMANENTE N° 121

- OBJET :** Délégation de signature en matière de marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée et des bons de commandes de la direction d'infrastructure de la défense de Fort-de-France.
- RÉFÉRENCE :** Arrêté du 22/06/2007 modifié, portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;
- ANNEXE :** 1

Le directeur d'infrastructure de la Défense de Fort-de-France (DID FDF) soussigné,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2007-482 du 29/03/2007 autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et accords-cadres ;

Vu l'arrêté du 22/06/2007 modifié, portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 22/11/2005 modifié, portant organisation du service d'infrastructure de la défense ;

Vu l'instruction n°1214/DEF/EMA/SCSOUT – n°976/DEF/SGA/DCSID du 14 mai 2013 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des directions d'infrastructure de la défense ;

Vu la note permanente 120 portant organisation de la continuité du commandement à la direction d'infrastructure de la défense de Fort-de-France.

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée aux personnes désignées en pièce jointe, dans le cadre strict des attributions de leur emploi au sein de la DID de Fort-de-France et dans la limite des seuils indiqués, pour signer au nom du directeur de la DID de Fort-de-France :

- les actes relatifs à la passation et à la conclusion des marchés et accords-cadres ;
- les actes relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres listés ci-après :
 - avenant,
 - décisions du pouvoir adjudicateur,
 - certificats administratifs,
 - actes spéciaux de sous-traitance de tous rangs.

Les délégations de signature pour les actes d'exécution non listés ci-dessus font l'objet de décisions nominatives pour assurer la représentation du pouvoir adjudicateur.

Pour les bons de commande et pour les marchés subséquents sur les marchés et accords-cadres en cours, les mêmes règles de délégation de signature s'appliquent pour chaque acte estimé individuellement, indépendamment du nombre d'actes et de leurs montants cumulés.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, sans décision particulière préalable, délégation est donnée à l'IC2MI Thierry CHAPELET, directeur adjoint / directeur des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur de la DID de Fort-de-France, tous actes relatifs à la passation, à la conclusion et à l'exécution des marchés, accords-cadres et bons de commande sans limite de seuils.

Article 3

La délégation de signature ne peut pas se subdéléguer. En cas de suppléance du délégataire, la signature remonte au RPA, ou en cas d'absence, à son suppléant désigné.

Article 4

Le directeur de la DID de Fort-de-France doit être tenu informé du déroulement des procédures ainsi que des événements et aléas pouvant affecter la régularité des actes dont la signature est déléguée.

Article 5

La présente décision est applicable à compter de sa signature.

ORIGINAL SIGNÉ

ANNEXE 1

Niveau de délégation de signature	Délégations
< 90 000€ HT	IC2MI Thierry CHAPELET
< 40 000€ HT	IC2MI Sébastien GEROUDET
	IPMI Alain SEIBERT
	IPMI Jonathan OEILLET
Bon de commande < 40 000€ HT	ICD Guillaume MERLIER
	CNE Yoann LELIEVRE
< 3 000€ HT	SCH Alexis CROWYN

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Les délégataires
- Publication PLACE

COPIES :

- RAA
- Chrono